

**ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION CIRCULATION CHEMIN DE
BOUILHONNAC**

Le Maire de MOUSSOULENS,

VU le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la Route),

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-2 à L131-4,

CONSIDERANT la demande de la Société SOTRANASA afin d'effectuer le remplacement d'un poteau télécom sur accotement avec tirage de câble chemin de BOUILHONNAC à partir du 17 octobre 2022.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 17 Octobre 2022 au 6 novembre 2022, le sens de la circulation Chemin de BOUILHONNAC sera modifié de façon alternée et ce pendant la durée des travaux afin de permettre à l'entreprise SOTRANASA d'effectuer les travaux.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par la société SOTRANASA .

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 11 Octobre 2022.

Le Maire,
Gérard VALLIER

